Direction Générale Adjointe chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement
Direction des Infrastructures de Mobilité
Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Médoc

ARRETÉ N° ME-2026-7-ACP

LES COMMUNES DE LUDON-MÉDOC ET MACAU

D209

ARRÊTÉ INSTAURANT DES LIMITATIONS DE VITESSE A 70, 80 ET 50KM/H

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code de la route et notamment le Livre IV relatif à l'usage des voies,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II relatif aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment le Titre II relatif à l'utilisation du domaine public,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Vu l'arrêté de délégation de signature,

Vu l'arrêté N° ME-2026-3-ACP en date du 27 août 2026,

Considérant que sur la section de la D209 du PR 3+811 au PR 5+220, la largeur de la chaussée et ses déformations ne permettent pas un usage sécurisé de la route, il est donc nécessaire de limiter la vitesse afin d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que sur la section de la D209 du PR 5+220 au PR 5+594, la largeur de la chaussée, ses déformations et les présences de nombreux accès ne permettent pas un usage sécurisé de la route la afin d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que sur la section de la D209 du PR 5+594 au PR 8+000 et du PR8+352 au PR 9+000, les travaux de calibrage réalisés en 2024 et 2025 permettent d'appliquer la vitesse maximale autorisée hors agglomération,

Considérant que sur la section de la D209 du PR8+000 au PR 8+352, la présence d'immeubles bâtis le long de cette section avec des accès directs rend nécessaire la limitation de la vitesse afin d'assurer la sécurité des usagers.

Considérant que sur la section de la D209 du PR9+000 au PR9+180 la présence d'un rétrécissement de la chaussée au niveau d'un ouvrage d'art rend nécessaire la limitation de la vitesse afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur la D209 du PR 3+811 au PR 5+220, voie de 2ème catégorie, hors agglomération, des communes de Ludon-Médoc et Macau, la vitesse des véhicules est limitée à 70km/h.

Sur la D209 du PR 5+594 au PR 8+000 et du PR 8+352 au PR 9+000 , voie de 2ème catégorie , hors agglomération, des communes de Ludon-Médoc et Macau, la vitesse des véhicules est limitée à 80km/h.

Sur la D209 du PR 5+220 au PR 5+594, du PR 8+000 au PR 8+352 et du PR 9+000 au PR9+180, voie de 2ème catégorie, hors agglomération, des communes de Ludon-Médoc et Macau, la vitesse des véhicules est limitée à 50km/h.

ARTICLE 2
Les dispositions édictées dans l'arrêté n° ME-2026-3-ACP du 27 août 2026 sont abrogées; sont également abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 3
Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

ARTICLE 4
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 6
Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,
La commune de Ludon-Médoc,
La commune de Macau,
le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Médoc,

Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

ip

Anais Luquedey
Directrice Générale Adjointe chargée de la Transition Écologique et de l'Aménagement
27 oct. 2026

ANNEXE - LOCALISATION

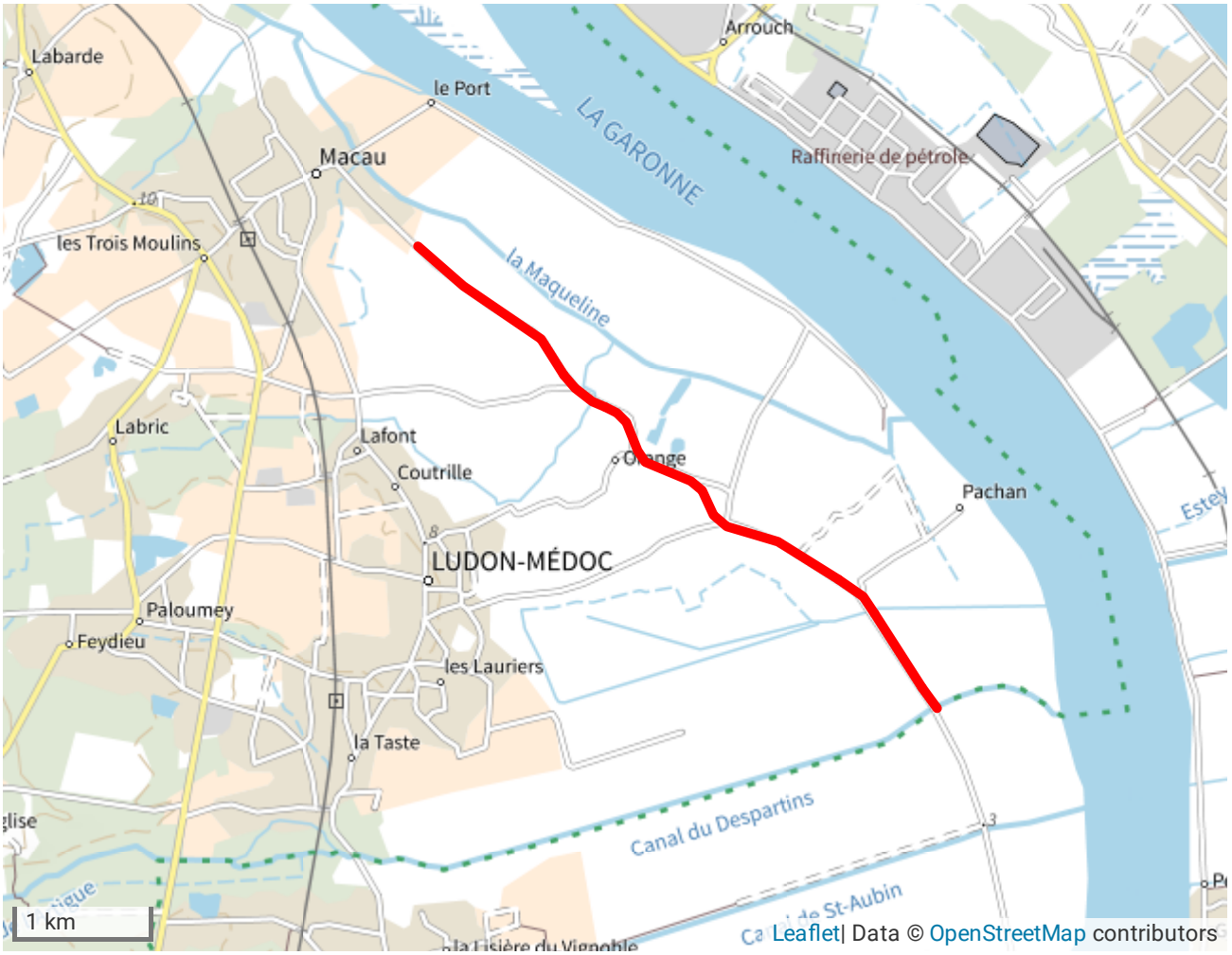

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE